Saisine n°2006-18

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 1^{er} mars 2006 par M. Jacques KOSSOWSKI, député des Hauts-de-Seine

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 1^{er} mars 2006, par M. Jacques KOSSOWSKI, député des Hauts-de-Seine, de la réclamation de M. T.D., concernant les conditions de son interpellation et de sa garde à vue, le 11 août 2002, à la suite d'un contrôle routier effectué par des fonctionnaires de la police nationale.

LES FAITS

Le dimanche 11 août 2002, M. T.D., a fait l'objet d'un contrôle routier par deux fonctionnaires de la police nationale. Son taux d'alcoolémie étant supérieur au taux autorisé, il a été interpellé et conduit au commissariat.

DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité ne pouvant être saisie que de faits commis dans l'année précédant sa saisine (art. 4 de la loi du 6 juin 2000), elle constate l'irrecevabilité de la saisine.

Adopté le 18 décembre 2006